

MAIRIE
D'
ESPIRA DE L'AGLY
66600



Espira de l'Agly, le 10 août 2020,

Monsieur le Président
Comité Technique Paritaire
Centre de Gestion de la FPT
35 boulevard Saint Assisclé
66 000 PERPIGNAN

Objet : Saisine CTP - Fixation des indemnités horaires pour le travail de nuit.

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite la saisine du Comité Technique Paritaire pour avis sur le projet de délibération pour l'institution des indemnités horaires pour le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés.

Pour ce faire vous voudrez bien trouver ci-joint le projet de délibération correspondant.

Je me tiens à votre disposition pour vous communiquer tout complément d'information que vous jugerez utile dans l'examen de ce dossier.

Dans l'attente de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire
Philippe FOURCADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2020**Ordre du Jour : Fixation des indemnités horaires pour le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés****Rapporteur :****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail normal de nuit et la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret du 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à son personnel.

Considérant qu'afin de permettre le paiement d'indemnités pour travail de nuit et pour travail des dimanches et jours fériés il y a lieu de délibérer.

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et contractuels entre 21 heures et 06 heures, pendant la durée normale de la journée de travail.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé actuellement à 0.17 Euros.

L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est fixé à 0.80 Euros.

L'indemnité globale peut ainsi, s'élever à 0.97 Euros par heure.

L'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés peut également être versée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et contractuels pendant la durée normale de la journée de travail.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé à 0.74 Euros.

Afin de permettre le versement de ces indemnités aux agents concernés, il est nécessaire de délibérer et de prévoir les modalités de paiement.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

QUESTION :

Le Conseil Municipal décide-t-il :

- **D'INSTITUER** l'indemnité horaire pur travail de nuit selon les modalités prévues par les textes et précisées ci-dessus ?
- **D'INSTITUER** l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés selon les modalités prévues par les textes et précisées ci-dessus ?
- **DE DIRE** que ces indemnités s'appliqueront aux agents titulaires et contractuels de la ville d'Espira de l'Agly ?
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ?
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Philippe FOURCADE, Maire, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ?